



Indemnisation d'un bien immobilier en copropriété

Par **Vince**, le **29/09/2011** à **20:55**

Bonjour,

J'assure seul, a titre personnel, la totalité d'un bien immobilier, détenu pas deux copropriétaires.

Je suis l'un des deux copropriétaires.

Le contrat d'assurance est bien à mon seul et unique nom.

Après un sinistre, au regard du titre de propriété, mon assureur entend indemniser directement les deux copropriétaires, pour 50 % chacun, et non l'assuré que je suis, pour 100 %

Pour ma part, j'imaginai que seul l'assuré que je suis, aurait été indemnisé, à ma charge, ensuite d'indemniser l'autre copropriétaire.

Qu'en pensez vous ?

D'avance merci.

Par **aie mac**, le **29/09/2011** à **23:08**

bonjour

[citation]Après un sinistre, au regard du titre de propriété, mon assureur entend indemniser directement les deux copropriétaires, pour 50 % chacun, et non l'assuré que je suis, pour 100 %

Pour ma part, j'imaginai que seul l'assuré que je suis, aurait été indemnisé, à ma charge, ensuite d'indemniser l'autre copropriétaire.

Qu'en pensez vous ? [/citation]

l'assureur a raison.

vous assurez un bien; si ce bien est endommagé, l'indemnisation est versée au lésé juridique.
c'est ici le propriétaire du bien, que vous n'êtes pas (en totalité).